

Conseil de Communauté du 09/04/2024

NOTE DE SYNTHÈSE

APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

RAPPORTEUR : THIERRY DAYRE

Cette note de synthèse a pour objectif de compléter l'information transmise en appui au document intitulé « PRESENTATION DES BUDGETS 2024 – Conseil communautaire du 09/04/2024 » auquel elle se rattache.

Dans cette perspective, elle apporte des informations complémentaires en ce qui concerne le compte administratif et le budget prévisionnel de l'ensemble des budgets de la CCBDP qui sont les suivants :

- Le budget Principal
- Le budget annexe « Ordures Ménagères »
- Le budget annexe « SPANC »
- Le budget annexe « Zones d'Activités »
- Le budget annexe « Transport de la personne »
- Le budget annexe « Portage de repas à domicile »
- Le budget annexe « GEMAPI ».

Cette note présente pour chacun des budgets

- 1- Une information sur le compte administratif (avec des informations plus fournies pour le budget Principal).
- 2- Une présentation des résultats de clôture des comptes et de l'affectation du résultat.
- 3- Une information sur la variation des crédits constatés entre le budget prévisionnel N-1 et le budget prévisionnel de l'année N.

A noter : Par application des délibérations n° 120-2023 et 232-2023 qui respectivement instaurent et approuvent, un mode de financement unique du « Service Public de la Prévention et de la Gestion des Déchets » (SPPGD), et l'intégration du budget annexe « REOM » au budget Principal 2024, le budget annexe REOM sera clôturé après approbation du Compte Administratif.

Ainsi, le CA 2023 du budget annexe « REOM » sera présenté en premier lieu, suivi du CA 2023 du budget Principal. Le budget Principal 2024 sera présenté dans un troisième temps.

Suivront successivement la présentation des CA 2023 et BP 2024 des budgets annexes « SPANC », « Zone D'activités », « Transport de la personne », « Portage de repas à domicile », « GEMAPI ».

1- BUDGET ANNEXE DES ORDURES MENAGERES ET ASSIMILEES

Le budget annexe des ordures ménagères (BA OM) retrace les dépenses et recettes liées à la collecte et au traitement des déchets des trois territoires ayant instauré la REOM.

Le Compte Administratif 2023

L'exécution de la section de fonctionnement du budget 2023 est conforme à la prévision. Les dépenses ont été réalisées à 77 % et les recettes ont été réalisées à 93 %. Il convient toutefois de constater que le recouvrement de la REOM est particulièrement complexe et, qu'en 2023, il a été passé en « Admission en non-valeur » pour un montant total de 36 564.56 €.

Le résultat de l'exercice s'élève à 218 494.80 €. Le résultat de clôture de la section de fonctionnement est de 305 047.30 €.

Le tarif de la REOM de 2023 a permis de préserver un résultat positif. Toutefois, il faut retraiter ce montant de la refacturation partielle des frais de personnel en 2023 (annulation de crédits pour 242 607.32 €), dû à la clôture de ce budget annexe au 31/12/2023.

L'exécution de la section d'investissement fait ressortir un solde (reprise de l'excédent antérieur compris mais sans les RAR) positif de 22 157.33 €. Les travaux de la déchèterie de Buis arrivant à leur terme en décembre 2023 (il a été réalisé 484 910.67 € de dépenses sur l'opération 10 de la nouvelle déchèterie). Il a été fait l'acquisition d'un engin de compactage pour 113 640 €.

RESULTAT DE L'EXERCICE 2023

Section de fonctionnement

Avec un taux de réalisation de 77 % des dépenses et un taux de réalisation de 93 % en recettes, l'exécution de la section de fonctionnement fait ressortir un excédent de l'exercice de 86 552.50 €. Ainsi en tenant compte de la reprise de l'excédent antérieur d'un montant de 218 494.80 €, le résultat de clôture de la section de fonctionnement fait ressortir un excédent d'un montant de 305 047.30 € qui sera repris au budget Principal 2024 lors d'une DM.

Section d'investissement

L'exécution de la section d'investissement fait ressortir un déficit d'un montant 509 790.22 €. La prise en compte de la reprise de l'excédent antérieur d'un montant de 531 947.55 € ramène le solde d'exécution de la section d'investissement au montant de 22 157.33 €.

La clôture du budget annexe OM au 31/12/2023 ne permet pas de passer des restes à réaliser.

Le résultat de clôture de la section d'investissement sera repris au montant de 22 157.33 € sur le budget Principal lors d'une DM en cours d'année 2024.

Affectation du résultat et excédent reportable sur l'exercice 2024

La section d'investissement étant excédentaire, il n'est pas nécessaire de procéder à une affectation de résultat de la section de fonctionnement.

L'excédent reportable 2024 à la section de fonctionnement s'élève donc à 305 047.30 €.

2- BUDGET PRINCIPAL

Le Compte Administratif 2023

L'exécution de la section de fonctionnement du budget principal 2023 est conforme à la prévision. Les dépenses ont été réalisées à 84 % et les recettes ont été réalisées à 105 % du total prévisionnel.

SECTION DE FONCTIONNEMENT – LES DEPENSES REELLES (HORS 023 ET 042)

662 490,08 € D'ANNULATION DE CREDITS

Chapitre 011 Charges à caractère général

Ce chapitre enregistre une annulation de crédit de **450 908.57 €**. La sous consommation des crédits provient pour l'essentiel :

- Au **sous chapitre 60 Achats et variations de stocks (annulation de crédits : 116 754.74 €)** : Principalement, il s'agit des crédits ouverts pour l'électricité - 60612 (215 400 € d'IB) qui n'ont pas été intégralement consommés (60 183.33 € de crédits annulés), les négociations portées par le SDED sur les contrats avec Total Energie ont porté leurs fruits. De même, des petites dépenses (type alimentation - 60623 et petites fournitures - 60628) n'ont pas été réalisées pour les centres de loisirs (dont le SASé) car l'équipe d'animateurs n'a été complète qu'au dernier trimestre 2023, l'activité a donc été ralentie sur l'année 2023. L'achat des fournitures - 60632 pour le challenge mobilité n'a pas été fait en intégralité sur 2023 (les crédits ont été réinscrits en 2024). Les crédits alloués aux fournitures d'entretien - 60631 (21 400 €, dont 7 390.19 € de crédits annulés) n'ont pas été consommés intégralement (absence de l'agent réalisant l'entretien, remplacement par une société de nettoyage). Au niveau alimentation - 60623 (annulation crédits 6 117.41 €), les centres de loisirs ont eu une activité ralentie en 2023 (recrutement en cours d'année)
- Au **sous chapitre 61 Services Extérieurs (annulation de crédits : 145 336.48 €)** :
Sur les contrats de prestations - 611, nous avons 97 145.68 € de crédits annulés notamment sur le traitement des OM avec un semestre 2 plus bas que le prévisionnel sur le tonnage (total tonnage 2023 réalisé en OM 5 536 tonnes contre 5 937 tonnes en 2022 qui a servi de base sur la préparation budgétaire 2023).
Au niveau des frais d'étude - 617, nous avons 27 308 € d'annulation de crédits, l'étude sur l'attractivité n'a pas pu être lancée en 2023 (elle le sera en 2024). De même les difficultés de recrutement sur le poste de coordonnateur jeunesse n'a pas permis de réaliser le diagnostic jeunesse. Le poste est désormais pourvu mais en 2024, il sera lancé au préalable une monographie.
- Au **sous chapitre 62 Autres Prestations Extérieures (annulation de crédits : 183 302.82 €)** :
Les crédits prévus en honoraires divers - 6228 n'ont pas été consommés en intégralité sur 2023 avec 208 160.40 € d'IB prévues et 29 012.18 € de crédits annulés. En effet, au niveau du service VAE, les vélos ont été acquis au cours de l'exercice 2023, tous les frais liés à la mise en œuvre du service n'ont pas pu être réalisés sur une année complète, avec 12 249.03 € de crédits annulés (ce qui sera le cas en 2024). Toujours avec la problématique du recrutement en cours d'année des animateurs, les activités divers n'ont pas pu être mises en œuvre sur les accueils jeunes (4 118.62 € de crédits annulés).
Les frais d'honoraires - 6226 ont eu une réalisation pour un montant total de 201 466.20 € avec des annulations de crédits à hauteur de 41 268.40 €, l'étude marché URBANIS a été reportée en 2024 (27 973.80 € de crédits annulés), ainsi que l'enveloppe annuelle sur l'administration générale qui n'a pas été consommée intégralement en 2023.
Sur les catalogues et imprimés, nous avons une annulation de crédits à hauteur de 34 616.36 € car le service communication n'a pas tourné en intégralité (recrutement en cours sur 2023). Les frais de missions- 6256 et voyages et déplacement - 6251, l'enveloppe de crédits n'a pas été consommée intégralement (12 971.09 € de crédits annulés).
- Au **sous chapitre 63 Impôts et taxes (annulation de crédits : 5 514.53 €)**

Chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés (annulation de crédits : 173 919.71 €)

Sur l'exercice 2023, des postes ont été en cours de recrutement et le budget alloué en début d'année n'a pas été consommé sur les 12 mois :

- Sur l'enfance jeunesse : recrutement du coordonnateur enfance jeunesse qui a pris du temps, recrutement des animateurs pour les accueils jeunes (SASE et CLSH).
- Sur les services généraux : un départ en retraite, poste sur lequel une réorganisation a eu lieu (accueil de Buis) et dont le recrutement a mis quelques mois supplémentaires à aboutir, le chargé de mission sur le Contrat Local de Santé, dont le recrutement n'a pas encore porté ses fruits et dont le poste est vacant depuis septembre 2023. Le recrutement du responsable finances qui n'a été effectif qu'à partir du mois d'avril 2023.
- Sur le service économie : le remplacement du chargé de mission économie qui a été un peu plus long, car le poste a été retravaillé pour structurer les missions sur deux postes distincts.

Chapitre 65 Autres charges de gestion courante (annulation de crédits : 32 534.95 €)

Le chapitre 65 présente une réalisation à hauteur de 1 582 297.05 € et le montant de l'annulation des crédits (32 534.95) provient, pour l'essentiel, de crédits provisionnés dans le cadre des aides aux entreprises / projets agricoles non mobilisées (15 000 €), ainsi que 18 066.18 € non consommés au titre des indemnités / formations à destination des élus. Enfin, le solde représente des crédits non consommés en raison de circonstances spécifiques (action non réalisée ou moins coûteuse)

Chapitre 66 & 67 Charges financières et exceptionnelles (annulation de crédits : 5 326.85 €)

Le chapitre 66 a été réalisé à 99 % (22.45 € de crédits disponibles).

Le chapitre 67 présente une annulation de crédits à hauteur de 5 304.40 € (essentiellement sur les titres annulés sur exercice antérieur).

Chapitre 023 & 042 Ecritures d'ordre : 1 757 971,35 €

Le chapitre 023 représente le virement à la section d'investissement théorique lors de la construction budgétaire, nous pouvons le rapprocher en termes de réalisation du 1068 qui correspond à l'affectation du résultat en fin d'exercice. Le 1068 est à hauteur de 1 800 974.44 € fin 2023.

L'affectation prévisionnel inscrit au chapitre 023 était de 1 152 971,35 € soit une différence de + 648 003,40 € dont 624 315,76 € de reste à réaliser.

Le chapitre 042 présentait des crédits ouverts à hauteur de 605 000 €, des crédits ont été annulés pour 175 050.82 €.

Les dépenses totales de fonctionnement s'élèvent à la somme de 10 668 280.92 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT – LES RECETTES DES SERVICES

+ 540 428.63 € de recettes supplémentaires par rapport au total prévisionnel

Chapitre 013 Atténuation de charges (+ 5 239.71 €) : les remboursements consécutifs aux arrêts maladies ont été légèrement plus importants que prévu.

Chapitre 70 Produit des services, du domaine et ventes diverses (-109 317.86 €) :

L'article 70841 est à retraiter car il a été ouvert 541 000 € de crédits correspondant à la refacturation des frais de personnel aux budgets annexes. Le budget OM ayant été clôturé au 31/12/2023, l'ensemble des frais de personnel n'a pas pu être refacturé (204 462.66 € non refacturés).

Si ce montant est retraité du chapitre 70, il a été perçu 133 315.26 €, dont 45 938.08 € de recettes supplémentaires sur les reventes de matériaux au 7088, 27 451.85 € de recettes en régie pour les crèches au 7066 avec le début d'un travail sur le suivi des régies entamé en 2023 (suivi des impayés) et 22 517.20 € sur la refacturation ADS (le montant du prévisionnel à hauteur de 68 001.01 € était sous-estimé).

Chapitre 73 Impôts et Taxes (+257 245.00 €) : dont + 89 484.00 € de taxe de séjour supplémentaire (article 7362), 85 294.00 € de produit d'impôts locaux en plus (réajustement des bases à +7 %). Un abondement de + 20 979.00 € au titre du Fonds de Péréquation (73223) et une recette TEOM de +112 673.00 € que prévue. La fraction de TVA a été moindre de 27 602 € par rapport au prévisionnel.

Chapitre 74 Dotations, subventions et participations (+ 298 859.07€) sur un montant total prévisionnel de 1 848 519.00 €.

Dont 224 279.90 € de recettes supplémentaires pour les soutiens CITEO (emballages et éco-organismes) à l'article 7478. Il a été perçu 33 945.55 € de PSO sur la micro crèche Créalinou car nous n'avions pas encore d'exercice de recul pour la prévision budgétaire.

Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante (+ 4 579.51€) sur un montant total prévisionnel de 17 000 €

Chapitre 77 : Produits exceptionnels (+ 78 364.85 €) dont principalement des remboursements d'assurance et les rattachements de produits correspondant à la régularisation prévisionnelle du SYPP du 2d semestre 2023, qui se fera sur l'exercice 2024.

Les recettes totales de fonctionnement s'élèvent à la somme de 12 094 481,46 €

SECTION D'INVESTISSEMENT – LES DEPENSES

En section d'investissement, la clôture des comptes consiste à constater, d'une part, l'état de consommation des crédits ayant donné lieu à un mandatement et, d'autre part, l'établissement des restes à réaliser qui constate les engagements qui n'ont pas été mandatés.

L'arrêté du 26 avril 1996 relatif à la comptabilité de l'engagement des dépenses des communes, des départements et des régions et de leurs établissements publics pris pour l'application des articles L 2342-2, L 3341-1 et L 4311-1 du CGCT précise que l'engagement juridique est l'acte par lequel la collectivité ou l'établissement public crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle résultera une charge.

En effet, les restes à réaliser en dépenses sont des engagements juridiques donnés à des tiers qui découlent de la signature de marchés, de contrats ou de conventions et qui n'ont pas encore fait l'objet d'un mandatement sur l'exercice (n) qui vient de s'achever mais qui donneront obligatoirement lieu à un début de paiement sur le prochain exercice (n+1).

Les pages 5 à 6 du document auquel se rattache cette note de synthèse permettent de prendre connaissance de l'état des consommations des crédits mandatés (4 383 222.49 €) ainsi que le détail des restes à réaliser par nature des dépenses pour les opérations non individualisées (montant total de 457 346.58 €) ainsi que pour les opérations individualisées (montant total de 1 980 470.10 €), soit un montant total des restes à réaliser en dépenses de 2 437 816.87 €.

Ainsi les dépenses de la section d'investissement, y compris les restes à réaliser, s'élèvent à la somme de 6 821 039.36 €. Les crédits votés représentaient la somme de 12 134 424.97 €. Les crédits annulés représentent la somme de 5 313 385.61 € dont

- 383 306,70 € d'immobilisations corporelles
- 4 930 078,91 € de crédits d'opérations non réalisées

SECTION D'INVESTISSEMENT – LES RECETTES

En ce qui concerne les recettes, seules les recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recette (justifiées par des arrêtés attributifs de subvention, des contrats d'emprunts ou de réservation de crédits) peuvent être inscrites en Restes à réaliser (RAR).

Il peut s'agir :

- des emprunts : c'est le contrat de prêt non réalisé qui n'a pas fait l'objet d'un titre de recette qui constitue un RAR. Un courrier de l'organisme prêteur s'engageant à octroyer un prêt peut servir de justificatif si la promesse de contrat fixe un montant plafond d'emprunt et précise le délai de validité de la promesse. En revanche, une lettre de l'organisme prêteur formulant diverses propositions de prêts ne peut pas être considérée comme une réservation de crédit, la banque restante libre, dans ce cas, de ne pas prêter ;
- des subventions : seuls les arrêtés de subventions notifiés peuvent être pris en compte dans le calcul des RAR. Les lettres annonçant un accord de principe pour l'octroi d'une subvention ne constituent pas des RAR ;
- tout autre contrat qui permet de garantir le caractère certain de la recette.

Les pages 5 à 6 du document auquel se rattache cette note de synthèse permettent de prendre connaissance de l'état des consommations des recettes titrées (3 891 283.89 €) ainsi que le détail des restes à réaliser par nature des recettes avec un montant total de RAR de 1 813 501.11 €.

Ainsi les recettes de la section d'investissement, y compris les restes à réaliser, s'élèvent à la somme de 5 704 785.00 €. Les crédits votés représentaient la somme de 12 819 145.24 €. Les crédits annulés représentent la somme de 7 114 360.24 € dont :

- 1 888 508,91€ de subventions
- 3 003 296,75 € d'emprunt
- 894 532,41 € de recettes financières
- 175 000,82 € d'écriture d'ordre

RESULTAT DE L'EXERCICE 2023

Section de fonctionnement

Avec un taux de réalisation de 84 % des dépenses et un taux de réalisation de 105 % en recettes, l'exécution de la section de fonctionnement fait ressortir un excédent de l'exercice de 1 426 200.54 €. Ainsi en tenant compte de la reprise de l'excédent antérieur d'un montant de 2 712 420.13 €, le résultat de clôture de la section de fonctionnement fait ressortir un excédent d'un montant de 4 138 620.67 €.

Section d'investissement

L'exécution de la section d'investissement fait ressortir un déficit d'un montant 491 938.60 €. La prise en compte de la reprise du déficit antérieur d'un montant de 684 720.27 € ramène le solde d'exécution de la section d'investissement à un déficit cumulé de 1 176 658.87 €.

Les restes à réaliser génèrent un déficit de 624 315.76 €.

Le résultat de clôture de la section d'investissement génère un déficit total de 1 800 974.63 €.

Affectation du résultat et excédent reportable sur l'exercice 2024

Pour couvrir le besoin de la section d'investissement, il convient d'affecter le montant 1 800 974.64 € du résultat de clôture du compte administratif de la section de fonctionnement qui s'élève au montant de 4 138 620,67 €.

L'excédent reportable 2024 à la section de fonctionnement s'élève à 2 337 646.04 €.

BUDGET PRINCIPAL PREVISIONNEL 2024

Suite à la délibération N° 120-2023 instaurant un mode de financement unique pour la compétence SPPGD par la TEOM et la délibération N° 232-2023 le budget REOM est intégré au budget principal à compter du 01/01/2024.

Ainsi, à partir du 01/01/2024 le budget principal est consolidé du budget REOM.

Pour plus de lisibilité, le comparatif établi ci-dessous et portant sur l'évolution entre 2023 et 2024, se fait sur la base du total prévisionnel consolidé des budgets principal et OM.

Pour rappel, dans le cadre de la déconcentration budgétaire, le budget principal prévisionnel 2024 a été élaboré en concertation entre les Vices Président(e)s et les chefs de services. Les propositions émanent de chacune des commissions ont été traduites dans le budget prévisionnel 2024 qui a fait l'objet d'une présentation en Commission Permanente le 6 mars 2024, en Comité exécutif le 12 mars 2024, en Comité territorial le 13 mars à Séderon et le 14 mars à Aubres.

SECTION DE FONCTIONNEMENT – LES DEPENSES

➤ Chapitre 011 Charges à caractère général : 5 433 389 €

L'estimation des charges à caractère général inscrite au budget 2024 est en augmentation de **+ 391 022 €** par rapport au prévisionnel 2023 des deux budgets consolidés.

Sous chapitre 60 Achats & Variations des stocks : +76 420.70 €

Il s'agit pour l'essentiel de tenir compte de la création d'une nouvelle collecte avec 36 000 € de carburant supplémentaire prévu, ainsi que l'engagement pour l'achat des composteurs individuels dont le marché N° 2023-002 a été notifié le 26 décembre 2023 (112 200 € au 60632 en 2024 contre 21 000 € en 2023 au 6068). Les fluides (dont l'électricité) sont en baisse avec le nouveau marché du SDED (-29 500 € sur le 60612).

Sous chapitre 61 : Services Extérieurs : + 132 546.20 €

Transfert et traitement des OM (articles 611) : - 79 154K €, à la fois le calcul du prévisionnel 2024 se base sur le tonnage réel 2023 qui est à la baisse et le prix à la tonne en 2024 (146.75 € TTC/tonne) englobe la TGAP. Le SYPP n'ayant pas répercuté pour cette année l'augmentation de la TGAP. En effet, la mise en service industrielle de SYPROVAL pour la ligne OM au 15/12/2023 permet au SYPP d'effectuer une économie globale de 530 K€ HT sur les OMR et encombrants. Ainsi le SYPP peut absorber pour l'exercice 2024 la hausse de la TGAP sans la répercuter aux collectivités.

Cependant il faut noter que la participation de la part fixe à verser au SYPP augmente en parallèle pour un montant équivalent car le syndicat commence à amortir les prêts liés aux nouveaux équipements (6 prêts au total) et ces amortissements nouveaux rentrent dans le calcul de la part fixe. Entre 2024 et 2026, la part fixe pourra évoluer en fonction des taux d'intérêts appliqués sur le prêt lié au FCTVA ; à partir de 2027, la participation sera figée en fonction de l'évolution de la population.

Location immobilière -6132 : + 29 000 € : pour la location du quai de transfert à Aubres, la micro crèche à Séderon et les Algeco pour le siège de Nyons.

Entretien des bâtiments (article 615 et suivant) : +61 000 € dont 21 000 € pour la sécurisation du quai de transfert et 24 500 € pour diverses réparations qui peuvent arriver en cours d'année. Le parc de bâtiments de la Communauté s'étant étendu pour l'exercice des compétences, les montants des maintenances et entretiens liés au parc immobilier évoluent encore.

Frais d'étude - 617 : +23 000 €, ces frais concernent l'approfondissement de la monographie (4 800 €), les études de requalification de la ZA de la Palun à Buis et des études sur les méthodes et organisation de gestion foncière qui peuvent être envisagées avec EPORA.

Formations - 6184 : +13 000 € dont un BPJEPS qui est financé dans le cadre du plan de formation et de l'anticipation de départ en retraite sur les métiers de la jeunesse et de l'animation dont les recrutements sont en tension.

Sous chapitre 62 : Autres Services Extérieurs : + 176 354.42 €

Des honoraires ont été prévus sur 2024, dont voici les principales évolutions :

- étude et accompagnement sur le changement de mode de collecte avec des colonnes enterrées ou semi-enterrées, 25 000 €.
- étude et accompagnement sur la mise en œuvre de la redevance spéciale, 30 000 €.
- le nouveau marché d'animation OPAH (budgété sur 6 mois en 2024),
- étude « monographie », 12 000 €.
- divers accompagnements organisationnels 17 000 € (sur le volet RH notamment avec le cabinet HYBIRD),
- un partenariat sur la centrale des mobilités avec les étudiants et les frais liés à la coordination et l'animation de ce partenariat, 47 000 €.

Comme cela a été évoqué plus haut, la participation SYPROVAL augmente de 83 000 €.

Il y a par ailleurs une diminution de certains frais ou des études non réalisées en 2023 et non reconduites (par exemple le diagnostic jeunesse).

Sous Chapitre 63 : Impôts et Taxes assimilées : + 5 700.18 €

Pour l'essentiel, il s'agit d'une contribution au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique.

➤ Chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés : 5 530 061 €

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BARONNIES EN DROME PROVENCALE - 26 - BUDGET		2023 Budget Principal		2024 Budget Principal
		BP	CA	BP
BP= total prévu				
012	Charges de personnel et frais assimilés	4 980 170 €	4 806 450,29 €	5 530 061,00 €
	Charges Brutes	3 454 286 €	3 334 690,34 €	3 751 216 €
	Charges Sociales & autres	1 525 884 €	1 471 759,95 €	1 778 845 €

L'évolution des charges de personnel traduit les évolutions suivantes :

- Les effectifs prévisionnels à compter du 01/01/2024 sont de 121.54 ETP. Ils étaient de 115.71 ETP au 01/01/2023. Cette évolution des effectifs prend en compte l'évolution du temps de travail de certains agents. Il peut s'agir d'agents arrivés en cours d'année 2023 et présents durant toute l'année 2024, ou d'agents comptabilisés à temps partiel en 2023 et à temps plein en 2024.

Elle prend également en compte la création d'un poste de Chargé(e) de mission communication Numérique et Digitale (*délibération n°177-2023*), un poste de Technicien Econome de Flux (*délibération n°158-20023*) 1 poste de Secrétaire administrative du SPPGD / Bâtiments (*délibération n°010-2024*), 2 postes de chauffeurs (*délibération n°212-2023*).

- Les réformes réglementaires applicables au 1^{er} janvier 2024 continuent d'impacter la hausse de la masse salariale, avec notamment la hausse du point d'indice (+ 5 % qui s'ajoutent au 5 % d'augmentation déjà intervenu au 1^{er} juillet 2023), mais aussi les mesures réglementaires (avancements d'échelon, les reclassements indiciaires etc...)
- Le montant total des recettes prévisionnelles liées au financement des charges de personnel s'élève à 684 395 € dont 411 655 € de refacturation de personnel (205 911 € postes mutualisés, 95 620 € budget annexe SPANC ; 30 000 € Budget annexe GEMAPI ; 19 012 € Budget annexe Portage de Repas ; 25 913 € Budget annexe Transport) et 272 740 € de subvention sur les postes.

Les effectifs prévisionnels 2024 pour la CCBDP se portent à **124 agents**, dont :

- 67 agents titulaires de la Fonction Publique Territoriale
- 3 agents stagiaires
- 53 agents contractuels
- *6 agents en cours de recrutement*

La répartition Femmes / Hommes se décompose de la façon suivante :

	Femmes	Hommes
Nombre d'agents	74	50

La répartition Femmes / Hommes au sein des fonctions de direction

	Femmes	Hommes	Total
Emplois fonctionnels	0	1	1
Postes de direction	1	0	1
<i>Emplois d'encadrement sup et de direction</i>	0	0	0
Postes de chef-fe de service / direction d'équipement	6	4	10
Total	7	5	12

L'année 2024 présente un enjeu fort en matière d'organisation et de fonctionnement pour la Communauté de communes.

En effet, à compter du second trimestre 2024, un cabinet extérieur viendra accompagner la collectivité sur ces thématiques à travers un diagnostic de l'existant, suivi d'entretiens en présentiel et la restitution d'outils et méthodes pour améliorer notre fonctionnement. Cette démarche, qui se veut collective et transversale, associera à la fois la Direction, les responsables de service, les représentants du personnel mais aussi les élus(es).

Cette intervention devra également permettre de renforcer la qualité du dialogue social au sein de la collectivité. Depuis 2023, un dispositif d'accompagnement est déployé à travers des réunions trimestrielles de Commission. Plusieurs sujets y sont traités, comme la maîtrise budgétaire, l'absentéisme, la bonne organisation du service, les formations etc.

En parallèle, le nouveau Comité Social Territorial devra au cours de cette année traiter des sujets importants en matière de Ressources Humaines pour les prochaines années : les critères d'attribution du CIA, la mise à jour du règlement intérieur du personnel, l'instauration de la participation employeur à la prévoyance et à la mutuelle ...

Enfin, la structuration et le pilotage efficient de la Ressources Humaines en interne devrait permettre de dégager de nouvelles perspectives à l'échelle de l'intercommunalité à travers des missions de conseils auprès des communes, d'accompagnement dans les formations ou le développement du secrétariat mutualisé.

Ainsi ces trois niveaux d'action (auprès des services internes, au niveau collectif et à l'échelle intercommunale) sont autant d'enjeux pour consolider le travail réalisé depuis sept ans et permettre une organisation efficiente à l'horizon 2026.

Les principaux objectifs de la politique Ressources Humaines pour les prochaines années seront donc les suivants :

- Garantir la maîtrise de l'évolution de la masse salariale, dans un souci de gestion optimale des coûts hors éléments réglementaires (avancement de grade, promotion interne, encadrement des négociations salariales lors du recrutement d'agents contractuels) L'obligation d'une participation prévoyance en 2025 puis d'une mutuelle en 2026 génèrera une augmentation de la masse salariale.
- A périmètre d'intervention équivalent les effectifs sont stabilisés. Des renforts sectoriels restent toutefois à envisager.
- Renforcer la dynamique d'accompagnement des services (processus d'intégration des nouveaux agents, accompagnement des Responsables ...). Afin de suivre et d'encadrer la gestion de la ressource humaine conformément aux prévisions établies, une rencontre trimestrielle est organisée par le service RH et les responsables de Pôles.
- Approfondir la qualité du dialogue social (instaurer une méthodologie de travail au sein du Comité Social Territorial, accompagnement organisationnel pour la collectivité...)
- Renforcer la transversalité du volet Formation (mise à jour du plan de formation, organisation des formations mutualisées ...)

➤ **Chapitre 65 : Autre Charges de gestion courante : 1 749 032 €**

Les charges de gestion courante augmentent de + 94 420 €. Cette augmentation est, pour l'essentiel, due à l'augmentation de la refacturation des frais généraux du SYPP et une augmentation des subventions versées à destination des structures déléguées de la petite enfance et de l'enfance jeunesse (difficultés AFB et AESIO). Les prévisions d'admission en non-valeur sont en diminution car en 2023 de nombreuses régularisations ont été faites avant l'intégration du budget OM dans le budget principal.

➤ **Chapitre 66 : Charges financières : 145 541 €**

Les charges financières sont en augmentation de 43 809 € correspondant aux nouveaux emprunts contractés en 2023 et dont l'amortissement débute en 2024 (siège annexe Buis et Passerelle himalayenne/vélo route).

➤ **Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement : 946 420 €**

Entre 2023 et 2024, le virement a diminué de 18 % soit – 206 550 €. Ce virement prévisionnel représente l'autofinancement mobilisé pour soutenir les projets d'investissement. Pour rappel, l'autofinancement mobilisé pour les travaux de voirie est de 584 745.86 € soit 61.8 % du virement à la section d'investissement.

➤ **Chapitre 042 : Opération d'ordre (amortissement) : 593 146 €**

Un travail important sur l'actif est en cours de réalisation. De plus le passage en nomenclature M57 oblige la collectivité à effectuer un amortissement des biens au « prorata temporis », ce qui nécessitera un réajustement des crédits.

Les dépenses totales de l'exercice 2024 s'élèvent à 14 734 907 € contre 14 068 933 € en prévisionnel consolidé des budgets Principal et OM en 2023

SECTION DE FONCTIONNEMENT – LES RECETTES

➤ **Chapitre 013 : Atténuation de charges : 70 000 €**

En 2023, le prévisionnel de recettes s'élevait à 70 000 €. Le montant réalisé s'élève à 75 239.71 €. Nous conservons avec prudence la même prévision budgétaire pour 2024.

➤ **Chapitre 70 Produits des services, du domaine et ventes diverses : 905 807 €**

Ce chapitre est stable au niveau des produits des services. A noter : en raison de la forte volatilité des prix de rachats matière, une approche prudente des recettes liées à la revente de matériaux se traduit par une estimation prévisionnelle d'un montant de 90 000 € en 2024.

➤ **Chapitre 73 Impôts et Taxes : 11 122 410 €**

En 2024, les recettes imputées à ce chapitre augmentent de 2 854 512 €, dont 1 645 841 € liées au passage à la TEOM sur l'ensemble du territoire (pour rappel le chapitre 70 a un impact de diminution de produit REOM à hauteur de 1 475 510 €). Le taux de TEOM reste inchangé à 12.95 % sur l'ensemble du territoire.

Sur les impôts directs locaux, il est attendu un produit supplémentaire de 950 809 € permettant de stabiliser l'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement.

Les taux proposés au vote sont en augmentation pour la deuxième fois depuis 2017, année de la fusion.

Un premier réajustement ayant eu lieu en 2021 permettant tout juste d'adapter les ressources fiscales à l'exercice des compétences post fusion.

Après 3 exercices supplémentaires et une territorialisation des compétences qui s'affine, la nécessité de rééquilibrer le budget est devenue prégnante pour permettre à la communauté de communes de pérenniser sa capacité d'exercer ses compétences de manière plus sereine.

Intitulé	Tx/BP 2023	Tx/BP BP 2024	Base 2023 actualisées 2024	Produits Prévisionnels proposés
Taux THRS	4,11%	5,01%	14 214 000 €	712 121,40 €
	Majoration Spéciale	0,44%	14 214 000 €	62 541,60 €
Taux TFB	6,95%	8,47%	34 946 000 €	2 959 926,20 €
Taux TFNB	17,29%	21,07%	1 537 000 €	323 845,90 €
Taux CFE	6,03%	7,35%	3 961 000 €	291 133,50 €
Taux FPZ	27,53%	28,00%	40 900 €	11 452,00 €
			TOTAL PRODUIT FISCAL 2024	4 361 020,60 €

Enfin, le produit issu de la perception prévisionnel de la Taxe de séjour 2024 est estimé à 550 000 €. Le prévisionnel 2023 était établi à 380 000 € et il a été perçu 469 484 €, la restructuration des services a permis de dédier un mi-temps à partir de l'année 2024 pour optimiser la perception du produit de taxe de séjour, en consacrant un temps de suivi important auprès des différents hébergeurs du territoire.

Enfin, il convient de prendre en compte une augmentation du reversement de la fraction de TVA soit + 117 821 € (montant total : 1 407 821 €)

Chapitre 74 Dotations, subventions et participations : 1 930 124 €

En 2024, les recettes imputées à ce chapitre augmentent de + 11 605 € par rapport au total prévisionnel 2023. Ce chapitre est donc stable.

Il s'agit pour l'essentiel des subventions prévisionnelles attendues en lien avec la réalisation des actions budgétées en dépenses.

Voici les principales évolutions de financement attendues en fonction des compétences :

Au niveau du service SPPGD : Les deux postes de médiateurs du tri sont financés à hauteur de 13 000 €, et la mise en place d'une nouvelle collecte de proximité (cartons) bénéficie d'un financement à hauteur de 94 000 € dont 28 200 € pour financer le fonctionnement. Le poste chargé de mission Biodéchets pourvu en 2023 a été financé à hauteur de 20 000 €, ce financement n'est pas reconduit en 2024.

Au niveau du pôle enfance : la monographie est financée à 80 % par la CAF et une aide exceptionnelle est attendue pour appuyer la communauté de communes dans sa recherche de solutions opérationnelles suite à la sortie d'AESIO dans la gestion des deux structures déléguées des Pilles et de Montbrun. Le poste de coordonnateur enfance jeunesse qui est enfin pourvu pour l'année 2024 bénéficie d'un financement à hauteur de 23 000 €.

Sur le financement des structures, l'année 2023 a été marquée par la disparition du CEJ (contrat enfance jeunesse) et le passage en BT (bonus territoire) ce qui a induit le redéploiement de l'enveloppe de financement de la CAF et la nécessité pour la communauté de communes d'assurer le maintien de certains financements (type FRT). En 2024, le mécanisme du BT est connu et ne nécessitera pas d'ajustement aussi important qu'en 2023. Les barèmes des recettes PSU (prestation de service unique) pour les crèches et PSO (prestation de service ordinaire) ALSH de la CAF sont revus à la hausse pour 2024. Cependant, la variation n'est pas impactant sur le prévisionnel budgétaire.

Au niveau du pôle aménagement / économie : les postes liés à la mobilité ne sont plus financés à partir de 2024. En effet, la plupart des actions ont été mises en œuvre. Un financement « fonds vert » a été accordé sur 3 ans (du 01/02/2024 au 31/01/2027) pour un poste de chargé de mission sur la transition écologique. Sur les 3 ans, 50 000 € sont attendus sur un total de dépense de 102 864 €. En 2024, cela correspond au versement du 1^{er} acompte soit 15 000 €. Le nouveau marché d'animation OPAH bénéficie également d'un financement de l'ANAH à hauteur de 15 000 € pour 2024 car la dépense ne se fera que sur 6 mois environ. Les frais d'études liés à la requalification de la zone de la Palun et de gestion partenariale avec EPORA, pour lesquels 50 000 € de dépenses ont été budgétées, sont financés à 50 % soit une recette attendue de 25 000 €. Les financements liés aux missions d'accompagnement du volet agricole se sont terminés en 2023.

Au niveau de l'administration générale : dans le cadre de la transition écologique et du SDIE, un poste d'économiste des flux a été ouvert (recrutement en cours) et sera financé à hauteur de 26 000 €. Le transfert des contrats des conseillers numériques vers des associations réduit de 75 000 € les crédits prévisionnels, et laisse un reste à charge de 20 000 € en dépense (on les retrouve au chapitre 65).

Les recettes de gestion s'élèvent à la somme de 14 047 341.12 € auxquelles il convient d'ajouter la reprise de l'excédent antérieur pour un montant de 2 337 646.04 € qui sera consolidé de la reprise de l'excédent antérieur du budget OM pour un montant de 305 047.30 €. Les recettes totales de l'exercice budgétaire 2024 se montent à 16 558 944.98 € sans la reprise de l'excédent du budget annexe OM et 16 863 992.28 € avec l'excédent du budget OM qui sera intégré en cours d'année. Cela permet d'envisager un excédent au 31/12/2024 d'un montant de 2 129 084.69 € après intégration de l'excédent reporté du budget OM.

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES & RECETTES

En 2024, la section d'investissement s'équilibre au montant de 7 651 544 €. Hors solde des restes à réaliser (-624 315.76 €) et déficit reporté (- 1 176 658.87 €) qui sont couverts par l'affectation des résultats 2023, pour un montant total de 1 800 974.63 €. Le remboursement du capital de la dette en 2024 est de 571 203 €, nous pouvons rapprocher ce montant des dotations d'amortissement qui sont à hauteur de 593 146 € (montant à retraiter de la neutralisation des dotations à hauteur de 173 958 €), soit 419 188 €.

Les principales opérations d'investissement, dont le montant total des dépenses est à hauteur de 5 948 014.51€, concernent :

- le déploiement de la fibre pour 772 200 € ;
- la signalétique pour 88 932 € ;
- la réalisation de travaux de voirie pour un montant de 1 858 908.03 € (dont les voiries concordantes) ;
- la fin du projet d'aménagement des itinéraires voie douce (et passerelle himalayenne) pour 131 888 € ;

- la continuité du déploiement des VAE dans le cadre des mobilités pour 50 343 € ;
- l'espace test agricole pour 6 000 € ;
- la fin des travaux d'aménagement du siège annexe de Buis pour un total de 173 569 € (sur 3 opérations distinctes) ;
- l'aménagement de locaux sociaux (SPPGD) pour 80 000 € ;
- la construction de la Maison de l'enfance à Buis pour 1 652 014 €.

Les nouvelles opérations démarrant en 2024 et ayant un impact budgétaire sur plusieurs exercices sont gérées en APCP (autorisation de programme et crédits de paiement), ainsi nous retrouvons les opérations suivantes :

- Aménagement d'espace de repos et de valorisation sur le GRP tour, avec un montant total d'AP de 180 000 € et un crédit de paiement à hauteur de 20 000 € pour 2024.
- Le déploiement d'aides aux particuliers dans le cadre de l'OPAH, avec un montant total d'AP de 307 950 € et un crédit de paiement à hauteur de 40 000 € en 2024.
- Le démarrage du projet de crèche à Montbrun-les-Bains, avec un montant total d'AP de 1 050 000 € et un crédit de paiement à hauteur de 30 000 € en 2024.
- Le déploiement d'aires de covoiturage, avec un montant total d'AP de 185 000 € et un crédit de paiement à hauteur de 15 000 € en 2024.
- Le projet de création d'un étage au siège de Nyons pour un montant total d'AP de 725 000 € et un crédit de paiement à hauteur de 100 000 € en 2024.
- Le nouveau quai de transfert pour un montant total d'AP de 725 000 € et un crédit de paiement à hauteur de 75 000 € en 2024.
- Une nouvelle déchèterie à Séderon pour un montant total d'AP de 905 000 € et un crédit de paiement à hauteur de 70 000 € en 2024.

Les investissements qui sont qualifiés « hors opération », et qui ont donc vocation à être réalisés dans l'année représentent un montant total de 1 703 529 €.

Ils sont répartis comme suit :

Total PREVU	1 703 529,00 €
Total PREVU TOURISME	108 000,00 €
Total PREVU DST / AG	268 640,00 €
Total PREVU ENFANCE JEUNESSE	66 090,00 €
Total PREVU PETITE ENFANCE	91 500,00 €
Total PREVU SPPGD	1 124 599,00 €
Total PREVU APN	44 700,00 €

L'ensemble de ces dépenses d'investissement sera financé par :

- des subventions à hauteur de 2 664 203 € et un FCTVA à hauteur de 844 904 € ;
- un virement de la section fonctionnement d'un montant de 946 420 € ;
- des emprunts à hauteur de 2 602 870 € ;
- des ressources propres de 593 146 €.

LES BUDGETS ANNEXES

- 1- Le budget annexe SPANC
- 2- Le budget annexe Zones d'Activités
- 3- Le budget annexe Transport
- 4- Le budget annexe Portage de repas
- 5- Le Budget annexe GEMAPI

1- BUDGET ANNEXE SPANC 2024

Le budget SPANC retrace les dépenses et les recettes liées au service public d'assainissement non collectif. Ce budget est financé par la redevance SPANC

Le Compte Administratif 2023

La situation financière du BA SPANC fait apparaître une réalisation en dépense de gestion à hauteur 77 % du prévisionnel et une recette des services réalisée en intégralité (soit 100 % du prévisionnel). Les dépenses de gestion du service ont représenté 10 457.48 € et 83 781.13 € de dépenses de personnel.

Au budget 2023, il a été ouvert 31 000 € de crédits en charge exceptionnelle pour la mise en œuvre du dispositif d'aide à la réhabilitation.

Ce dispositif a pu être mis en place et 12 000 € d'aide ont été versées soit 6 dossiers présentés complets.

En section d'investissement, il a été fait l'acquisition d'un ordinateur et d'une caméra pour un montant total de 3 398.33 €

RESULTAT DE L'EXERCICE 2023

Section de fonctionnement

L'exécution de la section de fonctionnement fait ressortir un léger déficit à hauteur de 829.79 €. Cependant la prise en compte de l'excédent reporté de 34 585.80 € permet de constater un résultat de clôture positif d'un montant de 33 756.01 €.

Section d'investissement

L'exécution de la section d'investissement fait ressortir un léger déficit à hauteur de 1 035.64 €. Cependant la prise en compte de l'excédent reporté de 8 464.33 € permet de constater un résultat de clôture positif d'un montant de 7 428.69 €.

Affectation du résultat et excédent reportable sur l'exercice 2024

L'excédent reportable en 2024 à la section de fonctionnement s'élève au montant de 33 756.01 € et en section d'investissement à 7 428.69 €.

Le Budget Prévisionnel 2024

En 2024, la section de fonctionnement prévoit des dépenses de gestion à hauteur de 120 424.48 € comprenant 96 621 € de charges de personnel, les recettes des redevances ont été estimées à 105 625 €.

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 139 381.01 € (y compris le résultat reporté).

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 10 385.22 € (y compris le résultat reporté).

2- BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES 2024

Le budget annexe Zones d'Activités (BA ZA) retrace les dépenses et recettes liées la gestion des zones d'activités situées à Nyons (zone d'activités du Grand Tilleul) et à Séderon (zone d'activités du Plan de l'Oriol), mais aussi aux nouvelles zones d'activités à Nyons (Grand Tilleul II) et à Buis-les-Baronnies (de Cost).

Le Compte Administratif 2023

En 2023, les dépenses et les recettes réalisées proviennent de la vente des terrains de la zone d'activités du Grand Tilleul. Pour mémoire, dès lors qu'un acquéreur potentiel confirme son intention d'achat, la commune de Nyons cède le terrain à la CCBDP qui, elle-même, le vend à l'acquéreur final.

Pour les zones du Grand Tilleul, en 2023, il a été dépensé 111 360.54 € et les recettes représentent 90 210 € (vente) et pour la zone du GTII 5 518.50 € (subvention pour les études liées au déploiement de cette zone) et pour la zone du plan d'Oriol à Séderon, il a été dépensé 12 531.09 €.

RESULTAT DE L'EXERCICE 2023

Section de fonctionnement

L'exécution de la section de fonctionnement fait ressortir un excédent de 45 507,90 € qui vient compenser le déficit reporté, le résultat de clôture 2023 est nul.

Section d'investissement

L'exécution de la section d'investissement fait ressortir un déficit à hauteur de 119 966.29 €. La prise en compte de la reprise du déficit antérieur d'un montant de – 66 218.97 € conduit à un déficit cumulé de 186 185.26 €.

Affectation du résultat et excédent reportable sur l'exercice 2024

La section de fonctionnement ne dégagant aucun excédent, aucun crédit n'est disponible pour couvrir le déficit de la section d'investissement.

Ainsi, en 2024, le déficit de la section d'investissement sera repris pour un montant de 186 185.26 €.

Le Budget Prévisionnel 2024

Les informations communiquées sont issues d'une approche prévisionnelle menée dans le cadre d'un travail prospectif. Le chiffrage réel de chaque opération devra être précisé durant l'exercice en cours.

En 2024 les données financières pour les 4 futures ZA qui seront inscrites au BP sont les suivantes :

ZA de Cost (Buis)

- Etudes : 89 793 € (marché 2023-008 mission de maîtrise d'œuvre)
- Frais de notaire et autres : 10 212,02 €
- Acquisition terrain : 148 164,00 € pour 24 694 m² (estimé à 6 € HT le m² et hors indemnité d'éviction)
- Estimation des travaux : 901 674 € HT

=> Total des dépenses estimées : 1 149 843,02 €

- Surfaces commercialisables de 18 000 m² à 55 € HT le m² soit 990 000 € de recettes de vente de terrains et 300 000 € de subvention DETR / DSIL

=> Total des recettes estimées : 1 290 000,00 €

ZA du Grand Tilleul 2

- Etudes : 168 000 € (marché 2022-014 mission de maîtrise d'œuvre)
- Acquisition terrain : 564 509,00 € pour 59 422 m² estimé à 9,5 € HT le m²
- Indemnité de perte d'exploitation : 229 600 €
- Estimation des travaux : 2 872 679,10€ (dont le pont sur le Ruynas pour 300 K€ TTC)
- Frais de notaire et autres : 16 000 €

=> Total des dépenses estimées : 3 853 188,10 €

- Surfaces commercialisables de 41 600 m² à 75 € HT soit 3 120 000 € et 600 000 € de subventions (DETR / DSIL et CD26)

=> Total des recettes estimées : 3 720 000,00 €

ZA du plan d'Oriol (Séderon)

- Marché STEP : 115 000 € (marché 2023-001)
- Frais de notaire et autres : 5 900 €

=> Total des dépenses estimées : 120 900 €

- Surfaces commercialisables de 8 375 m² à 20 € HT dont 2 515 m² à 11.67 € HT le m² pour le terrain de la déchèterie et une subvention DETR de 17 875 € (notification du 22/06/2022)

=> Total des recettes estimées : 136 561,20 €

ZA du Grand Tilleul 1

- Acquisition terrain : 1 178 745 € soit 6 terrains pour 11 256 € (3 541 m² à 45 € HT et 7 715 m² à 55 € HT) et 4 terrains vendus à 595 075 € HT
- Frais de notaire et autres : 22 630 €

=> Total des dépenses estimées : 1 201 375,00 €

=> Total des recettes estimées : 1 178 745,00 €

3- BUDGET ANNEXE TRANSPORT DE LA PERSONNE 2024

Le budget annexe de Service de Transport à la Personne (BA STP) retrace les dépenses et les recettes liées à deux lignes de transport : Mévouillon-Carpentras et Mévouillon-Laragne.

La CCBDP est organisatrice du service Transport sur le territoire des Hautes-Baronnies via une convention signée avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la période 2018 - 2025.

Le Compte Administratif 2023

En 2023, le service de transport de proximité entre Mévouillon et Laragne a permis aux personnes n'ayant pas de moyen de locomotion ou n'étant plus en possibilité de conduire, de se déplacer pour les besoins courants, (rendez-vous médicaux, courses etc.).

Le service de transport scolaire a fonctionné tous les lundis et vendredis permettant ainsi que les élèves du secondaire (internes) fréquentant les lycées du Vaucluse d'utiliser ce service. Depuis la rentrée 2023, 4 élèves utilisent le service (vigilance : l'effectif minimum pour le maintien du service est de 3 élèves).

RESULTAT DE L'EXERCICE 2023

Section de fonctionnement

Les dépenses de gestion ont été réalisées à 54 % soit pour 28 836.48 € en 2023 avec 22 118.53 € de charge de personnel et 5 003.94 € de charges à caractère général.

Les recettes de gestion des services ont été réalisées à 107 % soit à hauteur de 40 675.59 € dont 37 620.44 € de subvention de la Région et 3 055.15 € de participation des usagers.

L'exécution de la section de fonctionnement fait ressortir un excédent à hauteur de 9 055.81 € ; la prise en compte de l'excédent reporté de 18 213.24 € permet de constater un résultat de clôture positif d'un montant de 27 269.05 €.

Section d'investissement

L'exécution de la section d'investissement fait ressortir un excédent à hauteur de 2 783.30 € ; la prise en compte de l'excédent reporté de 44 424.32 € permet de constater un résultat de clôture positif d'un montant de 47 207.62 €.

Affectation du résultat et excédent reportable sur l'exercice 2024

L'excédent reportable en 2024 à la section de fonctionnement s'élève au montant de 27 269.05 € et en section d'investissement à 47 207.62 €.

Le Budget Prévisionnel 2024

En 2024, la section de fonctionnement prévoit des dépenses de gestion à hauteur de 62 485.75 € comprenant 25 938 € de charge de personnel, les recettes de gestion ont été estimées à 38 000 €.

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 66 135.72 € (y compris le résultat reporté).

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 50 857.59 € (y compris le résultat reporté).

4- BUDGET ANNEXE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE 2024

Le budget annexe « Portage de repas à domicile » retrace les dépenses et recettes liées à la livraison de repas pour les personnes âgées résidentes dans les Hautes Baronnies.

Le Compte Administratif 2023

En 2023, la dépense générée par ce service s'élève à 27 087.89 €. Il s'agit pour l'essentiel des frais de livraison d'un montant de 9 087.89 € et des frais de personnel pour un montant de 18 000 €

Les recettes sont constituées de la facturation des repas auprès des bénéficiaires (en 2023, 6 051 repas ont été livrés auprès de 38 personnes) et s'élèvent à 3 449.90 €.

Aucun crédit n'est inscrit en section d'investissement.

RESULTAT DE L'EXERCICE 2023

Section de fonctionnement

L'exécution de la section de fonctionnement fait ressortir un excédent de 45 007.46 € qui permet de couvrir le déficit reporté de 44 188.67 € (en 2022, il n'a pas été versé la subvention d'équilibre, ce qui a généré un déficit). Ainsi cela permet de constater un résultat de clôture légèrement excédentaire de 818.79 €.

Section d'investissement

Sans Objet

Affectation du résultat et excédent reportable sur l'exercice 2024

L'excédent reportable en 2024 à la section de fonctionnement s'élève au montant de 818.79 €.

Le Budget Prévisionnel 2024

En 2024, la section de fonctionnement prévoit une dépense de 14 318.79 € pour les frais de livraison et une charge salariale de 19 037 € pour assurer la livraison.

Les recettes de fonctionnement sont estimées au montant de 3 000 € et prennent également en compte une subvention d'équilibre provenant du budget général pour un montant de 29 537 €

5- BUDGET ANNEXE GEMAPI 2024

Créé en 2019, le budget annexe GEMAPI (BA GEMAPI) retrace les dépenses et recettes liées à la gestion de la compétence de GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations. Les seules recettes sont celles liées à l'instauration de la Taxe GEMAPI en 2018.

Le Compte Administratif 2023

En 2023, la dépense générée par l'appel à cotisation des 4 syndicats auprès desquels la CCBDP a transféré sa compétence représente la somme de 296 656.77 €. Des dégrèvements ont été constatés à hauteur de 8 025 €, et les frais de refacturation du personnel assurant le pilotage et la coordination des différents syndicats se sont élevés à hauteur de 30 000 €.

La recette avait été fixée à 270 000 €, il a été constaté 270 788 € de recettes GEMAPI.

Aucun crédit n'est inscrit en section d'investissement.

RESULTAT DE L'EXERCICE 2023

Section de fonctionnement

L'exécution de la section de fonctionnement fait ressortir un déficit de 53 893.77 €. Cependant la prise en compte de l'excédent reporté de 224 620.99 € permet de constater un résultat de clôture d'un montant de 170 727.22 €.

Section d'investissement

Sans Objet

Affectation du résultat et excédent reportable sur l'exercice 2024

L'excédent reportable en 2024 à la section de fonctionnement s'élève au montant de 170 727.22 €.

Le Budget Prévisionnel 2024

En 2024, la section de fonctionnement prévoit une dépense de 260 000 € au titre des appels à cotisation des différents syndicats, ainsi qu'un montant de 30 000 € au titre de la mise à disposition du personnel assurant le pilotage et la coordination des missions GEMAPI en lien avec les différents syndicats.

La recette est maintenue au montant de 270 000 €.